

# Décision n° 2023-165

## **Marché assurance 2024-2027 Lot 1 Assurance Dommages aux biens et des risques annexes Groupama Paris Val de Loire**

Le Maire de la Ville de CHINON

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2122-22, alinéa 4,

Vu le Code des assurances,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-044 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu le marché d'assurances n°4360722k – lot n°1 - Assurance des dommages aux biens et risques annexes - Commune de Chinon conclu avec la MAIF le 05 décembre 2019 pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la décision 2022-130 du 08 décembre 2022 prolongeant par avenant n° 1 le marché d'assurances n°4360722K pour une durée d'un an non renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant l'arrivée à échéance du terme du contrat au 31 décembre 2023, une procédure de consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert a été lancée le 05 octobre 2023,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023,

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1er : Objet**

Le marché d'assurances lot n°1 - Assurance des dommages aux biens et des risques annexes - Commune de Chinon a été attribué à Groupama Paris Val de Loire pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une offre de base annuelle de 32 476,80 euros TTC.

**ARTICLE 2 : Durée**

La durée du marché est de 4 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027.

**ARTICLE 3 : Coût**

La cotisation est fixée sur une base annuelle de 32 476,80 euros TTC.

**ARTICLE 4 : Conditions**

Les conditions du contrat sont contenues dans celui-ci.

**ARTICLE 5 : Signature**

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces et actes se rapportant à ce marché.

**ARTICLE 6 : Formalités**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal et un extrait en sera publié sur le site de la Ville ([www.ville-chinon.com](http://www.ville-chinon.com))

**ARTICLE 7 : Contrôle**

Expédition de la présente décision sera adressée à la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à CHINON, le 29 décembre 2023

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 29/12/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.